

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze juin, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALA Didier, Maire ;

Présents : AMBERT Philippe, BARTHAS Sylvie, CAILLET Alain, LATTES Denis, LECLERE-KLEITZ Stéphanie, MARTY Violaine, REGI Fabienne, VIDAL Michel, VIALA Didier.

Absents excusés : CLOUP Philippe, JACQUET Patrice

Secrétaire : BARTHAS Sylvie

Invité : M. Jacques VIALA, architecte

Date d'affichage : 16/06/2022

✓ **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

✓ **Réaménagement de la place de la Mairie**

M. Jacques VIALA présente les différents devis des entreprises consultées (SPIE, GUINTOLI, BENNE SA, POUSTHOMIS...) pour un montant de 83 225 € HT au lieu de 78 500 € initialement estimés, la différence étant due aux luminaires supplémentaires. L'architecte dit que d'autres entreprises ont été consultées mais ne souhaitent pas répondre ou ne peuvent réaliser les travaux que dans une échéance plus lointaine.

Le Conseil municipal retient l'entreprise GUINTOLI pour 73 000 € HT et le Maire, M. LATTES et M. VIALA rencontreront les responsables pour travailler le devis plus précisément (bordures à modifier, enrochement à prévoir, choisir la couleur des dalles).

Le Conseil décide d'installer une fontaine comme celle se trouvant rue Emile Zola à Castres. Les conseillers se proposent d'enlever eux-mêmes la fontaine existante et de réaliser certains travaux. De plus, le Conseil propose de suivre les travaux, ce qui permettra de ne pas faire appel à une entreprise SPS et d'économiser.

Mme Marty demande de bien signaler le chantier quand les travaux débiteront.

Le début des travaux est fixé en juillet 2022. Les travaux ne relèvent pas d'un marché public car leur coût est inférieur au seuil réglementaire. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au projet.

✓ **Modalités de publication des actes**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2022

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents. **(Délibération n°2022/14)**

✓ **Convention avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn**

Le Maire rappelle que la commune conventionne actuellement avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et participe financièrement au coût global de l'enseignement pour les élèves domiciliés dans la commune sans refacturation aux familles.

Par courrier en date du 19 mai 2022, le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn invite la commune à signer la nouvelle convention.

Le Maire donne lecture de la convention et des statuts du syndicat mixte pour la gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn votés le 28/01/2021.

Considérant la nécessité de continuer à participer aux frais d'inscription au Conservatoire des enfants domiciliés dans la commune, sans refacturation aux parents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE :

D'ADOPTER la convention entre le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et la commune de LABOULBÈNE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Délibération n°2022/18)

✓ **Questions diverses**

- **Expérimentation du compte financier unique à partir du 1er janvier 2023.**

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023, conformément à la délibération n°2022/10 du Conseil municipal en date du 13 avril 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 juin 2022

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier. **(Délibération n°2022/13)**

- Travaux d'extension et de raccordement électriques à Hauterive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2021/03 en date du 10 mars 2021, la commune s'engageait à prendre en charge les travaux d'extension et de raccordement au réseau d'électricité nécessaires à la desserte de la parcelle cadastrée section A n° 398, au lieu-dit « Hauterive » divisée en 3 lots destinés à la construction de maisons d'habitation.

Le Maire informe ensuite le Conseil municipal que le propriétaire refuse le devis de travaux de Territoire d'Energies Tarn au motif de l'implantation d'un poteau électrique supplémentaire. En effet, l'intéressé avait initialement donné son accord à Territoire d'Energies Tarn quant au devis d'extension du réseau électrique pour alimenter ces parcelles. Or, il a ensuite changé d'avis mais le Maire n'en a pas été informé. Le Maire a donc contacté le propriétaire et lui a dit qu'un poteau pouvait alimenter les deux premiers terrains mais pas le 3^{ème}, pour lequel une extension est nécessaire.

Considérant le refus du propriétaire pour la solution en aérien alors que le Conseil municipal avait délibéré la prise en charge intégrale des travaux d'extension et de raccordement des trois lots destinés à la construction de maisons d'habitation à Hauterive,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE :

- De prendre en charge les travaux d'extension et de raccordement au réseau d'électricité nécessaires à la desserte de la parcelle cadastrée section A n° 398, au lieu-dit « Hauterive » pour la desserte des 2 premiers terrains (A et B) uniquement. L'extension de réseau se fera avec un poteau électrique à installer sur le lot B.

(Délibération n°2022/15)

Un courrier sera adressé en recommandé à l'intéressé pour l'en informer, avec demande de réponse sous 8 jours et avec la délibération annexée. Le courrier rappellera que le 3^{ème} terrain ne pourra pas être alimenté.

- Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

Vu les Statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/02 du 10 mars 2021 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/80 en date du 14 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, suite au passage à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2022, des modifications ont été apportées à la convention conclue entre la CCLPA et les Communes,

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »

- décide que cet avenant entrera en application à compter du 1er juin 2022,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération. **(Délibération n°2022/16)**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juin 2022

- **Adhésion de la commune de LABOULBENE au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.GE.D.I.)**

Monsieur Didier VIALA, Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Laboulbène s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au Conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADHÉRER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- D'APPROUVER les statuts et le règlement intérieur ci-après annexés.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DE DESIGNER Monsieur Didier VIALA, Maire (adresse électronique : mairie.laboulbene@wanadoo.fr) comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- DE PRÉVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat. **(Délibération n°2022/17)**

- **Eclairage public à l'Allée des Treize Vents**

Le Maire présente rappelle que la SPIE a fourni un devis à 8 810 € HT et présente celui de GUINTOLI, s'élevant à 13 910.50 €. Le projet consiste en la pose de 4 spots encastrés et un candélabre. M. VIALA propose de partager les coûts à hauteur de la moitié, avec la commune de Montpinier qui porterait le projet car le coffret électrique est situé sur Montpinier. Les frais de branchement seront à la charge de la commune de Laboulbène. Des subventions peuvent être demandées. Un devis en solaire sera demandé mais risque d'être beaucoup plus élevé. De plus, l'installation d'un éclairage à LED est très économique en termes de consommation électrique et l'éclairage peut être réduit ou éteint à certaines plages horaires. Le chêne situé sur le terre-plein devra être abattu.

- **Repas des habitants en septembre**

Le Conseil propose d'organiser sous réserve des conditions sanitaires, un repas avec animation musicale le 10/09/2022 au soir avec le traiteur « Patates Folies » qui proposerait le repas, sans les boissons et sans le dessert. La commune offrira l'apéritif au café Chez Suzette et fournira des glaces en dessert. Le prix du repas serait inchangé (5 € pour les habitants et 15 € pour les extérieurs, gratuit pour les moins de 10 ans). Le vin sera offert par la Mairie à table.

Les deux grands barnums seront demandés à la CCLPA avec montage et démontage et les frais partagés avec Montpinier.

Camion « Pizza Comtoise » : le Maire fait lecture du mail envoyé par la gérante. Le Conseil municipal comprend les difficultés personnelles rencontrées par la gérante mais ne peut accepter le retour du camion étant donné qu'un autre camion (« l'Italien ») vient à Laboulbène depuis plusieurs mois le dimanche soir et satisfait les habitants et élus.

- **Café « Chez Suzette »** : le Conseil envisage la possibilité d'acheter un lave-verre et un lave-vaisselle et demandera au Comité des Fêtes s'il peut prêter un frigo.
- **Fauchage** : le travail n'a pas été très bien réalisé.
- **Organisation des élections** : le Conseil décide de l'organisation du bureau de vote du 19/06 pour le 2nd tour des élections législatives.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juin 2022

Suivent les signatures :

AMBERT Philippe	
BARTHAS Sylvie	
CAILLET Alain	
LATTES Denis	
LECLERE-KLEITZ Stéphanie	
MARTY Violaine	
REGI Fabienne	
VIDAL Michel	
VIALA Didier	

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juin 2022